

Conditions Générales d'Utilisation - YOUSIGN SAS - SIGN2 CA Certificats d'Horodatage

1- Introduction

1.1 Présentation générale

Ce document définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des certificats délivrés pour les unités d'horodatage Yousign par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS - SIGN2 CA ».

Ces CGU sont acceptées par le responsable du certificat durant le processus de demande. Ce document a pour objectif de présenter de manière synthétique les exigences respectées par l'Autorité de Certification et qui sont définies plus explicitement dans la Politique de Certification de l'AC « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA ».

Le porteur de certificat est une unité d'horodatage (ensemble de matériels et de logiciels fournissant des contremarques de temps), représenté par le responsable de l'unité d'horodatage.

1.2 Identification du document

Ce document est référencé par son numéro de version : 1.1.2

Ce numéro est amené à évoluer de manière indépendante à l'OID de la Politique de Certification.

Cette version des CGU s'applique donc aux OID suivants :

- OID : 1.2.250.1.302.1.9.1.0 pour le niveau NCP+ de la norme ETSI 319 411-1, dédié aux certificats d'unité d'horodatage (système informatique opéré par une entité morale).

1.3 Acronymes

AC	Autorité de Certification
AE	Autorité d'Enregistrement

CGU	Conditions Générales d'Utilisation
DPC	Déclaration des Pratiques de Certification
DPO	Data Protection Officer
IGC	Infrastructure à Gestion de Clés
OID	Object Identifier
PC	Politique de Certification
PKCS	Public Key Cryptographic Standards
LRC	Liste de Révocation de Certificats

2- Conditions Générales d'Utilisation

Contact de l'Autorité de Certification	Gestion de l'AC Yousign Yousign SAS 8 allée Henri Pigis 14000 CAEN contact@yousign.fr
Type de certificats émis	<p>Les CGU s'appliquent aux certificats spécifiés au paragraphe 1.2.</p> <p>Les certificats émis par l'AC sont des certificats de signature de contremarques de temps pour des unités d'horodatage du service d'horodatage de Yousign.</p> <p>Les certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :</p> <p style="text-align: center;">YOUSIGN SAS – ROOT2 CA YOUSIGN SAS – SIGN2 CA</p> <p>Les certificats de la chaîne de certification sont disponibles à l'adresse suivante https://yousign.fr/fr/public/document.</p>
Objet des certificats	<p>Les unités d'horodatage du service Yousign signent les contremarques de temps émises par leur clé privée et transmettent leur certificat dans ces mêmes contremarques.</p> <p>Les certificats permettent aux clients et utilisateurs des contremarques de temps de vérifier l'intégrité et l'authenticité de ces contremarques.</p>
Modalités d'obtention	<p>Validation de l'identité du responsable</p> <p>Le porteur de certificat est une unité d'horodatage, le responsable du</p>

	<p>certificat est le responsable de l'unité d'horodatage. La génération de la bi-clé de l'unité d'horodatage, la demande de certificat et son installation se font dans le cadre d'une cérémonie de clés de l'unité d'horodatage.</p> <p>L'enregistrement de l'unité d'horodatage se fait directement auprès de YOUSIGN qui valide l'identité du responsable de l'unité via un titre d'identité et vérifie sa qualité de responsable d'unité d'horodatage.</p> <p>Validation de la possession de la clé privée</p> <p>Le dossier de demande comprend une requête au format PKCS#10, signée par la clé privée de l'unité d'horodatage pour en prouver la possession.</p> <p>Délivrance et acceptation du certificat</p> <p>YOUSIGN génère le certificat à partir de la requête PKCS#10 en utilisant un gabarit conforme à sa PC. Le responsable de l'unité d'horodatage vérifie la conformité de ce certificat avec sa propre politique d'horodatage et accepte le certificat auprès de l'AC.</p> <p>Le certificat est remis directement au responsable de l'unité d'horodatage.</p> <p>Les traces générées et le PV de cérémonie sont archivés pendant 17 ans.</p>
Modalités d'utilisation	<p>La clef privée est générée, stockée et protégée par un matériel cryptographique de l'infrastructure Yousign.</p> <p>L'unité d'horodatage, après authentification auprès du matériel cryptographique, demande la signature de contremarques avec la clé privée. Cette clé ne sort en aucun cas du matériel, excepté pour une copie de secours protégée par chiffrement.</p>
Modalités de renouvellement	Il n'y a pas de processus de renouvellement.
Modalités de révocation	<p>La demande de révocation d'un certificat d'unité d'horodatage doit être demandée par le responsable de l'unité d'horodatage, directement auprès de l'AC.</p> <p>Après authentification du demandeur, l'AC procède à la révocation du certificat et émet une nouvelle LCR.</p> <p>Le responsable de l'unité d'horodatage est tenu de détruire la clé privée correspondante et toutes ses copies.</p>
Limites d'usages	Les certificats délivrés sont utilisables exclusivement pour la signature de contremarques de temps assurées par le service d'horodatage de Yousign.
Obligations des porteurs	<p>Le responsable de l'unité d'horodatage a le devoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer des informations exactes et à jour lors de la demande du certificat ;

	<ul style="list-style-type: none"> • protéger la clé privée de l'unité d'horodatage ; • accepter les présentes conditions d'utilisation ; • vérifier que le certificat qui lui est remis est correct ; • accepter le certificat auprès de l'AC après l'avoir vérifié ; • demander sans délai la révocation du certificat auprès de Yousign en cas de compromission ou de suspicion de compromission de la clé privée.
Obligations de vérification des certificats par les utilisateurs	<p>Les utilisateurs des certificats des unités d'horodatage doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier et respecter l'usage pour lequel un certificat a été émis ; • pour chaque certificat de la chaîne de certification, du certificat de l'unité d'horodatage jusqu'à l'AC « YOUSIGN SAS – ROOT2 CA », vérifier la signature numérique de l'AC émettrice du certificat considéré et contrôler la validité de ce certificat (dates de validité, statut de révocation) ; Le contenu du certificat peut être vérifié et contrôlé.
Limite de responsabilité	<p>Yousign ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme par ses clients des certificats, des LCR, ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition.</p> <p>De plus, dans la mesure des limitations de la loi française, Yousign ne saurait être tenu responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'aucune perte financière ; • d'aucune perte de données ; • d'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'un certificat ; • d'aucun autre dommage. <p>En toute hypothèse, la responsabilité de Yousign sera limitée, tous faits générateurs confondus et pour tous préjudices confondus, au montant payé à Yousign pour l'accès au service d'horodatage et ce, dans le respect et les limites de la loi applicable.</p>
Références documentaires	<p>La Politique de Certification de l'AC « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA » est accessible à l'adresse suivante : https://yousign.fr/fr/public/document</p>
Conditions d'indemnisation	Sans objet
Règlement des litiges	<p>Yousign met à disposition de ses clients et de ses utilisateurs un service de support qui peut être contacté à l'adresse suivante : support@yousign.fr</p> <p>Les clients et Yousign conviennent de se rapprocher et de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour mettre fin à leurs litiges, et ce préalablement à la saisine des juridictions compétentes.</p>
Loi applicable	<p>La présente Politique de Certification est soumise au droit français.</p> <p>En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application</p>

	et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Caen.
Gestion des données à caractère personnelles	<p>Yousign s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant la gestion des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).</p> <p>Le responsable de l'unité d'horodatage est informé que la délivrance de certificats électroniques suppose la mise en œuvre par Yousign de traitements de données à caractère personnel auquel la personne consent.</p> <p>Yousign est le Responsable des traitements. Le responsable dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition auprès du DPO de Yousign.</p> <p>Les données à caractère personnel qui seront collectées ne seront pas transférées à des tiers, sauf aux entreprises chargées de la mise en œuvre des solutions Yousign aux côtés de Yousign. Yousign s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données qui seraient concernées.</p>
Audits et références applicables	<p>Yousign met en œuvre un Comité de Direction Technique Yousign. Celui-ci procède à la validation de la conformité de la DPC par rapport à la PC.</p> <p>Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du système et suite à toute modification significative. De plus, un audit sera réalisé au moins tous les ans. Les audits sont réalisés en interne par du personnel de Yousign ou bien sous la forme d'une prestation auprès d'acteurs spécialistes de la sécurité des systèmes d'information et ayant des compétences reconnues dans le domaine de la signature électronique.</p> <p>Dans le cadre d'obtention de certifications des services de l'IGC, l'audit de certification est réalisé par une société externe dument accréditée.</p>